

Comité du programme et budget

Vingtième session
Genève, 8 – 12 juillet 2013

EXAMEN DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

Rappel

1. En septembre 2010, les Assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé une procédure, décrite dans les paragraphes 13 à 18 du document WO/PBC/15/6 Rev., visant à intégrer dans le programme et budget ordinaire de l'Organisation les projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement. Il a également été convenu que la procédure ainsi adoptée serait examinée lors de la session de 2013 du Comité du programme et budget.
2. La procédure adoptée consistait en une approche progressive, avec une solution transitoire mise en place pour 2011 et une solution intégrant pleinement la planification des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement dans le programme et budget biennal de l'Organisation à compter de l'exercice biennal 2012-2013.
3. Il est rappelé que, dans le cadre de la mise en œuvre de la solution pleinement intégrée, il a aussi été convenu que le Secrétariat aiderait les États membres à faire en sorte que toutes les propositions de projets et d'activités relevant du Plan d'action pour le développement mentionnent expressément dans leur descriptif les éléments suivants : i) le ou les programmes dans le cadre desquels il est proposé de mettre en œuvre les projets et activités; ii) le ou les résultats escomptés auxquels les projets et activités devraient contribuer et de quelle façon;

iii) les besoins précis en ressources par programme; et iv) la ventilation des ressources nécessaires par exercice biennal (pour permettre leur incorporation dans les programmes et budgets successifs, le cas échéant).

4. En conséquence, la proposition de programme et budget

- i) mentionnerait expressément dans l'exposé des programmes correspondants les projets approuvés par le CDIP ainsi que les contributions envisagées de ces projets aux résultats escomptés; et
- ii) inclurait un tableau récapitulatif donnant un aperçu du financement de l'ensemble des projets relatifs au Plan d'action pour le développement par programme.

Examen de la mise en œuvre de la solution pleinement intégrée

5. Conformément à la solution pleinement intégrée approuvée par les États membres, le programme et budget pour 2012-2013 incluait pour la première fois les crédits budgétaires, par programme et par résultat escompté, alloués à la mise en œuvre des projets relevant du Plan d'action pour le développement, comme indiqué ci-après :

- i) Cinq projets approuvés par le CDIP aux fins de leur mise en œuvre durant l'exercice biennal 2012-2013 :
 - projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA);
 - projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique;
 - projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs;
 - projet relatif aux partenariats ouverts et aux modèles fondés sur la propriété intellectuelle; et
 - projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux.
- ii) Deux projets examinés mais non approuvés durant les sessions de 2011 du CDIP :
 - projet sur les brevets et le domaine public; et
 - projet sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés.
- iii) Des propositions concernant la phase 2 des trois projets ci-après, sous réserve de la réalisation d'une évaluation indépendante de la phase 1 et de l'approbation de la phase 2 par le comité :
 - projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle;
 - élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets; et
 - accès à des bases de données spécialisées et appui.

6. La mise en œuvre des projets susmentionnés figurant dans le programme et budget pour 2012-2013 s'est déroulée de la manière suivante :
- i) Les cinq projets approuvés par le CDIP aux fins de leur mise en œuvre durant l'exercice biennal 2012-2013 sont en cours d'exécution et des rapports périodiques sur l'état d'avancement des travaux sont présentés au CDIP.
 - ii) Les deux projets qui avaient été examinés mais pas approuvés par le CDIP en 2011 ont ensuite été approuvés par le comité en 2012. Leur mise en œuvre a débuté immédiatement après leur approbation sur la base des crédits budgétaires inscrits au programme et budget approuvé pour 2012-2013.
 - iii) Les propositions concernant la phase 2 des trois projets ont été approuvées par le CDIP après l'évaluation indépendante de la phase 1. La mise en œuvre de la phase 2 des projets a débuté immédiatement après leur approbation sur la base des crédits budgétaires inscrits au programme et budget approuvé pour 2012-2013.
7. Outre les projets susmentionnés figurant dans le programme et budget pour 2012-2013, un projet a été proposé par le Burkina Faso en 2012 (Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains). Après l'approbation du projet par le CDIP, les ressources nécessaires à sa mise en œuvre en 2012-2013 ont été dégagées grâce aux économies réalisées dans le cadre des projets du Plan d'action pour le développement qui ont été achevés.
8. La mise en œuvre de la solution pleinement intégrée en 2012-2013, telle qu'elle avait été envisagée lors de l'approbation de la procédure, a aligné la planification et l'élaboration du budget des projets et activités relevant du Plan d'action pour le développement, comme pour les autres activités de l'Organisation, sur le cadre de gestion axée sur les résultats, et a permis l'ouverture immédiate des crédits pour la mise en œuvre de ces projets, supprimant ainsi les délais entre leur approbation et le début de leur mise en œuvre.

9. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]